



SCPI AEW COMMERCES EUROPE

SEMESTRE 2023

BULLETIN SEMESTRIEL N°1 – ANALYSE : 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2023 – VALIDITÉ : 2^E SEMESTRE 2023

Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Évènement majeur dans l'histoire de vos SCPI ACTIPERRE EUROPE et PIERRE PLUS, vous avez approuvé dans le cadre d'assemblées générales extraordinaires la fusion-absorption de la SCPI PIERRE PLUS par la SCPI ACTIPIERRE EUROPE, qui a pris la dénomination AEW COMMERCES EUROPE (voir rubrique « À la une »). Les nouveaux documents réglementaires (bulletins de souscription, bulletin de retrait, Note d'information, Statuts, ...) sont disponibles sur le site www.aewpatrimoine.com. AEW vous remercie pour votre participation aux votes et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

Votre patrimoine est désormais réparti sur 279 sites différents sur 5 pays de la zone euro. Il avoisine 500 000 m², compte 763 baux, et est valorisé près de 1,5 Mds€. Composé à 91% de murs de commerces (boutiques en pieds d'immeubles, centres commerciaux, parcs commerciaux, ...), il est situé à 75% en France et 25% en zone euro (Allemagne, Espagne, Belgique, Pays-Bas). Avec une capitalisation de 1,7 Mds€, AEW COMMERCES EUROPE est la plus grosse SCPI à prépondérance commerces du marché.

AEW reste attentive aux opportunités d'acquisitions compatibles avec la stratégie d'investissement et l'essence de votre SCPI. En matière de gestion locative, le semestre a été très actif avec près de 24 300 m² loués ou renouvelés. Le semestre enregistre toutefois un solde négatif de 1 989 m² entre les libérations et les locations. Dans un environnement qui reste marqué par des incertitudes liées à la crise ukrainienne et par ses différents impacts sur les fondamentaux macroéconomiques, le taux d'occupation financier de votre SCPI évolue modérément et s'établit à 93,23%.

Le revenu brut courant mis en distribution début août a été fixé à 2,04 € par part au titre du 2^e trimestre 2023. Compte tenu de l'apurement de la dette liée à la fiscalité de la fusion, des prélèvements exceptionnels pour chaque ancienne part détenue PIERRE PLUS ont été opérés sur le montant mis en distribution. Pour les associés concernés, ces prélèvements sont compensés par des distributions exceptionnelles opérées antérieurement, le 30 juin. Pour chacun des deux prochains trimestres, l'objectif de distribution est maintenu à 2,04 € par part. Le taux de distribution 2023, avant les impôts français et étrangers payés par la SCPI et déduits des acomptes versés aux associés, est prévu à 4%.

Antoine BARBIER

Directeur de la Division Patrimoine - AEW



Conjoncture immobilière

Le volume total des investissements en immobilier d'entreprise en France baisse de 40% au 1^{er} semestre 2023 (8,7 Mds€) par rapport au 1^{er} semestre 2022. Si le retrait est sensible en logistique et en bureaux, respectivement -75% et -53%, le commerce fait preuve de plus de résilience avec -12%.

Impactés par les hausses successives des taux d'intérêts et les anticipations de baisses des prix, les taux de rendements des meilleurs actifs continuent de se corriger à la hausse : 3,75% pour les bureaux de région parisienne et 4,5% en province, 3,8% et 4,8% pour les commerces de pieds d'immeubles et les centres commerciaux, 4,5% pour la logistique.

En matière de commerces, les prévisions tablent sur une contraction de 3% des ventes de détail en 2023, impactées par l'inflation. L'indice des loyers commerciaux devrait progresser de 5,5% en 2023, puis se stabiliser à terme autour de +2% dans l'hypothèse d'une inflation qui se normalise.

Les loyers prime des commerces de pieds d'immeuble s'étant déjà corrigés pendant la crise sanitaire, ils restent stables sur un an sur les principaux marchés français. D'ici 2027, les valeurs locatives prime des pieds d'immeuble à Paris devraient augmenter avec le retour de la clientèle étrangère sur les grands axes parisiens.

Les loyers prime des centres commerciaux restent globalement stables à Paris et en régions. Une hausse généralisée pourrait intervenir d'ici 2027, pour les centres dominants qui auront opéré les rénovations nécessaires exigées par la loi et les nouveaux comportements de consommation.

Fortement industrialisée, l'économie allemande continue à être perturbée par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières et une politique monétaire restrictive qui affaiblit le pouvoir d'achat des consommateurs. L'inflation atteint des valeurs historiques : 6,9% fin 2022 mais devrait baisser à 5,6% en fin d'année 2023.

En bureaux, les loyers prime progressent de 7,2% sur un an, hausse qui semble se stabiliser. Le taux de rendement prime se décompresse sur les 5 principaux marchés, passant en moyenne de 2,76% au 2^e trimestre 2022 à 4,04% au 2^e trimestre 2023. Sur les principaux marchés des commerces, les loyers prime des pieds d'immeubles progressent de 4% sur un an, Munich restant la ville la plus « chère », alors que ceux des centres commerciaux se maintiennent.

SCPI À PRÉPONDÉRANCE COMMERCES À CAPITAL VARIABLE

À LA UNE CE SEMESTRE

→ FUSION - ABSORPTION DES SCPI ACTIPIERRE EUROPE ET PIERRE PLUS

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 9 juin 2023 des SCPI ACTIPIERRE EUROPE et PIERRE PLUS ont approuvé, sur la base des comptes sociaux approuvés au 31 décembre 2022, le principe et les modalités de l'absorption de la SCPI PIERRE PLUS par la SCPI ACTIPIERRE EUROPE.

Les SCPI PIERRE PLUS a été dissoute le 30 juin 2023, dès la réalisation de l'augmentation de capital de la SCPI ACTIPIERRE EUROPE effectuée au titre de la fusion par absorption de la SCPI PIERRE PLUS.

La nouvelle SCPI fusionnée a pris la dénomination « AEW COMMERCES EUROPE », avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023.

Société de gestion



L'essentiel au 30/06/2023

32 115 associés
8 235 666 parts

PRIX DE SOUSCRIPTION : 210,00 €

CAPITALISATION

1 729 469 700 € au prix de souscription

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

93,23 % (trimestriel)

DISTRIBUTION
PRÉVISIONNELLE 2023

8,38 €/part
(Avant fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés)

8,16 €/part
(Après fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés)

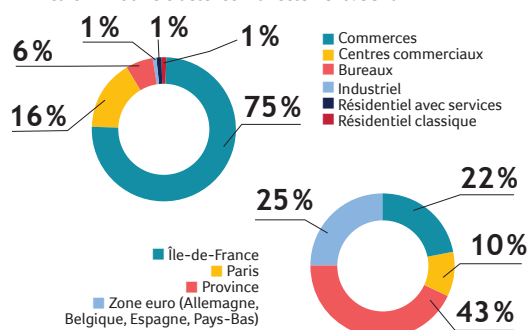
TAUX DE DISTRIBUTION
PRÉVISIONNEL 2023

4,00 %
(Avant fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés)

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)

Actifs immobiliers détenus en direct : 62 %

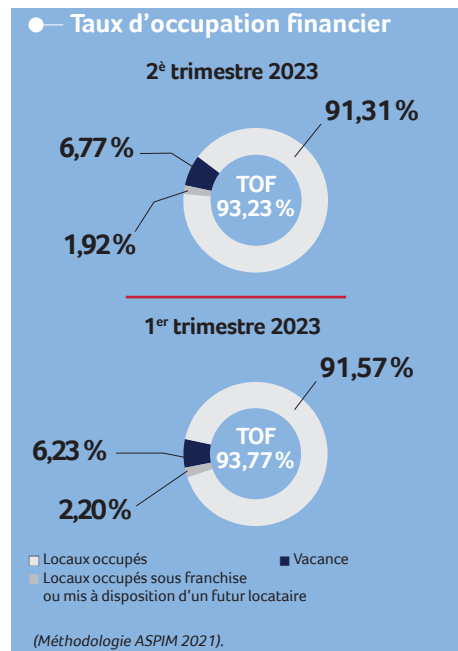
Actifs immobiliers détenus indirectement : 38 %



Évolution du capital

	2 ^e semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Nombre d'associés	23 109	32 115
Nombre de parts	4 732 331	8 235 666
Émission de parts nouvelles au cours du semestre	162 138	3 553 806
Souscriptions compensées par des retraits	40 078	50 471
Demandes de retrait en suspens (nombre de parts)	0	0
Capital social en euros	757 172 960	1 317 706 560
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	969 736 560	1 705 436 910

Évolution du patrimoine



● Arbitrages

- Claye-Souilly (77) – rue Jean Monnet : Commerce de 1 139 m² acquis en 2012 – Prix de cession : 2,7 M€
- SCI PC5 cession de parts pour 35,2 M€

● Investissements

- Néant

● Mouvements locatifs

◆ Locations : 12 011 m²

Paris (1 ^{er}) :	72 m ²
Paris (6 ^e) :	24 m ²
Paris (7 ^e) :	41 m ²
Paris (16 ^e) :	61 m ²
Puteaux (92) :	282 m ²
Saint-Maur (36) :	1 857 m ²
Nancy (54) :	247 m ²
Metz (57) :	192 m ²
Lyon (69) :	108 m ²
Allemagne :	154 m ²
Belgique :	520 m ²
Espagne :	7 567 m ²
Pays-Bas :	886 m ²

● Taux d'occupation physique

94,09 % (trimestriel)

Surface totale du patrimoine : 492 728 m²
Surfaces vacantes : 29 134 m²

◆ Libérations : 14 000 m²

Paris (9 ^e) :	523 m ²
Paris (16 ^e) :	61 m ²
Sainte-Geneviève-des-Bois (91) :	2 646 m ²
Puteaux (92) :	282 m ²
Pierrelaye (95) :	164 m ²
Grasse (06) :	87 m ²
Millau (12) :	62 m ²
Saint-Doulchard (18) :	654 m ²
Nancy (54) :	675 m ²
Lyon (69) :	108 m ²
Rouen (76) :	530 m ²
Allemagne :	277 m ²
Espagne :	7 567 m ²
Pays-Bas :	364 m ²

● Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 30/06/2023 s'établit à -0,20% contre -1,76% au 31/12/2022. Il mesure l'impact net des créances douteuses sur les loyers.

Par ailleurs, dix baux portant sur 12 236 m² sur neuf sites ont été renouvelés.

Les taux d'encaissement des loyers des 1^{er} et 2^e trimestres 2023, calculés mi-juillet 2023, s'établissent respectivement à 103,57% et 99,96% (95,33% et 94,60% pour les 3^e et 4^e trimestre 2022).

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division:

- Du montant total des loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location,

- Par le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants) dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.

Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

Revenus distribués

	Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers
PIERRE PLUS	1 ^{er} trimestre 2023	28/04/2023	10,65 €	10,65 €	10,65 €
	2 ^e trimestre 2023	29/06/2023	3,03 €	3,03 €	3,03 €
AEW COMMERCES EUROPE (ex ACTIPIERRE EUROPE)	1 ^{er} trimestre 2023	28/04/2023	2,04 €	2,04 €	2,03 €
	2 ^e trimestre 2023	07/08/2023	2,04 € ⁽³⁾	2,04 € ⁽³⁾	2,03 € ⁽³⁾

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1^{er} janvier 2023 (souscription effectuée avant décembre 2022), ou au 1^{er} avril 2023 (souscription effectuée avant mars 2023), le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues. Compte tenu de l'absence de produits financiers ce semestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin octobre 2023.

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8%.

(3) Compte tenu de l'apurement de la dette liée à la fiscalité de la fusion, des prélèvements pour chaque ancienne part détenue PIERRE PLUS ont été opérés sur le montant mis effectivement en distribution.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.



Indicateurs de performances

● Taux de rentabilité interne (TRI)

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW

TRI 5 ans (2017-2022)	2,08 %
TRI 10 ans (2012-2022)	4,05 %

Le TRI d'AEW COMMERCES EUROPE doit s'apprécier en tenant compte que le calcul est effectué hors éventuels crédits d'impôt sur les revenus fonciers de sources étrangères. Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

● Variation du prix de souscription

Prix de la part au 31/12/2022	210,00 €
Prix de la part au 30/06/2023	210,00 €
Variation du prix de souscription	0,00 %

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- ◆ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- ◆ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

● Taux de distribution

Taux de distribution 2022	4,05 %
Taux de distribution 2023 (prévision)	4,00 %

Le taux de distribution pour une année « n » se détermine par la division entre : - d'une part la distribution brute versée au titre de l'année « n » (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), avant prélèvements libératoires et autres fiscalités payés en France (impôt sur les plus-values) et à l'étranger (impôts sur les plus-values et sur les revenus fonciers) par la SCPI pour le compte de l'associé, - et d'autre part le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année « n ».

Concernant AEW COMMERCES EUROPE, un associé bénéficie d'éventuels crédits d'impôt sur les revenus fonciers allemands et espagnols, qui s'apprécient en fonction de sa situation fiscale personnelle. Les revenus fonciers belges et néerlandais supportent une imposition locale définitive (l'associé ne supporte pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficie donc pas d'un crédit d'impôt).



Conditions de souscription et de retrait des parts

● Conditions de souscription

Prix de la part

Valeur nominale	160,00 €
Prime d'émission	50,00 €
Prix de souscription	210,00 €

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW, ou sont reçues directement par AEW. Tout nouvel associé doit souscrire au minimum dix parts.

Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. **Les parts souscrites à partir du 1^{er} octobre 2020 portent jouissance à compter du premier jour du deuxième mois qui suit celui de la souscription.**

● Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas créé et doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. Depuis le 1^{er} mai 2016, l'associé se retirant perçoit la somme de **191,10 euros** par part.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. La compensation des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts compensées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait a lieu.



Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention d'AEW («marché de gré à gré»). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions de gré à gré, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, AEW perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 94 euros TTC, quel que soit le nombre de parts cédées.

Au cours du semestre, 85 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant total hors droits de 17 850 €.



Fiscalité

Imposition des revenus de sources allemande et espagnole

Les revenus nets fonciers supportent actuellement une imposition locale de 15,825 % pour les actifs sis en Allemagne, et de 24,75 % pour les actifs sis en Espagne. En accord avec les conventions internationales, la double imposition des revenus de sources allemande et espagnole est évitée par l'octroi d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris. Ce crédit d'impôt est égal au montant de «l'impôt français correspondant à ces revenus», quel que soit par ailleurs le montant de l'impôt effectivement payé en Allemagne et en Espagne.

En pratique, le calcul est effectué en deux temps :

- ◆ Calcul de l'impôt français en prenant en compte les revenus français et étrangers qui sont soumis à l'application du barème progressif.
- ◆ Calcul du crédit d'impôt au titre de l'impôt français sur les revenus étrangers.

Il faut cependant noter que la France n'accorde pas sur son impôt une déduction de l'impôt allemand ou espagnol supérieure au montant de l'impôt

français correspondant aux revenus considérés. Par ailleurs, les crédits non imputés ne peuvent être ni reportés, ni restitués.

En temps utile, AEW adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires lui permettant de déclarer ce crédit d'impôt, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de sources allemande et espagnole.

Imposition des revenus de sources belge et néerlandaise

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis en Belgique supportent actuellement une imposition locale de 33,99 %. Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis aux Pays-Bas supportent actuellement une imposition locale de 25 % (profits supérieurs à 200 000 €). Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

 **Fiscalité (suite)****Déductibilité des intérêts d'emprunt et règle de territorialité**

Les associés personnes physiques d'AEW COMMERCES EUROPE sont imposables en France au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers sur l'ensemble de leur quote-part de résultat dans la SCPI (y inclus les revenus de source française et étrangère). La doctrine administrative précise par ailleurs que «les revenus étrangers sont pris en compte pour leur

montant net, c'est-à-dire après déduction des charges exposées en vue de leur acquisition ou de leur conservation». Conformément à ces principes, il est donc possible de considérer que les associés personnes physiques sont en droit de déduire de leurs revenus fonciers la totalité de leurs intérêts d'emprunt souscrit pour l'acquisition de parts d'AEW COMMERCES EUROPE.

**Vie sociale****Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2023 s'est tenue avec un quorum de 36,52%.

Elle a approuvé les douze résolutions présentées avec une large majorité variant de 95,57% à 98,88%.

À défaut d'un quorum de 50%, la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte n'a pas pu se tenir.

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2023

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2023 s'est tenue en seconde convocation avec un quorum de 39,29%.

Elle a approuvé les dix-sept résolutions présentées avec une large majorité variant de 95,39% à 97,36%.

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, ordinaire et extraordinaire, dont le texte intégral figure en pages 66 à 70 du rapport annuel 2022, sur le site internet www.aewpatrimoine.com.

**AEW et la Directive européenne « MIF II »
(Marchés d'instruments financiers)**

AEW a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits

maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW est consultable sur son site internet (www.aewpatrimoine.com).

**AEW et la connaissance de ses clients**

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, AEW est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si

ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.

**Clients non résidents**

L'acquisition de parts de la SCPI AEW COMMERCES EUROPE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW des restrictions ou des obligations spécifiques

quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI AEW COMMERCES EUROPE publiées par AEW ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

**Réglementation RGPD – Protection des données personnelles**

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable.

Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : AEW – DPO – 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewpatrimoine.com.

AEW COMMERCES EUROPE

Société civile de placement immobilier

à capital variable

500 156 229 RCS PARIS

Siège social :

43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1

et L.621-8 du Code monétaire et financier

a obtenu de l'Autorité des marchés financiers,

le visa n°20-19 en date du 3/11/2020.

Société de gestion : AEW

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers

en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Relation commerciale : 01 78 40 33 03 – relation.commerciale@eu.aew.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place

par AEW est consultable sur son site internet : www.aewpatrimoine.com

Signatory of
PRII Principles for
Responsible
Investment

